



Règlement du concours

Trouve un nom à notre futur pôle nautique

DESCRIPTION ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute le 2 juillet 2021 et se termine le 30 juillet 2021. Les inscriptions électroniques doivent être reçues au plus tard à 11 h 59 (HNE) le 30 juillet 2021. Le prix sera remis par voie de tirage au sort parmi tous les participants au concours admissibles, indépendamment du nom suggéré pour le futur pôle nautique.

Le prix est non-échangeable et non-monnayable. Il est d'une valeur approximative de 670 \$ (plus taxes).

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes sont admissibles au tirage du prix :

- Être résident de Repentigny;
- Ne pas être un employé, dirigeant, fournisseur ou administrateur de la Ville de Repentigny, ou faire partie de leur famille immédiate.

Dans le cas d'un participant d'âge mineur, le consentement d'un parent ou d'un tuteur est nécessaire pour participer au concours. Le parent ou tuteur assumera la responsabilité de la participation au prix du mineur. Le cas échéant, les termes « participant », « gagnant » et « personne gagnante » veulent dire parent ou tuteur du mineur. Dans le cas où un mineur n'a pas obtenu le consentement d'un parent ou d'un tuteur pour participer au concours ou que le mineur n'a pas de parent ou de tuteur pour l'accompagner et profiter de son prix, sa participation sera considérée invalide.

Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que tous les règlements.

Le simple fait de s'inscrire au concours atteste que le participant a reçu et compris les conditions d'admissibilité ci-haut.

PARTICIPATION

Aucune contrepartie n'est requise. Pour participer au concours, la personne admissible doit remplir un formulaire de participation disponible au repentigny.ca/polenautilique. Le gagnant sera sélectionné par voie de tirage au sort.

DESCRIPTION DES PRIX

Les participants admissibles courent la chance de gagner une planche à pagaie gonflable Onata Rider de 9 pieds d'une valeur de 670 \$ (plus taxes).

ATTRIBUTION DES PRIX

Le tirage du prix aura lieu le 3 août 2021 à 16 h (HNE) par la Ville de Repentigny à l'hôtel de ville de Repentigny (435, boul. Iberville). Le gagnant sera contacté par téléphone dans les 48 heures suivant le tirage. Dans l'impossibilité de rejoindre le gagnant par téléphone ou par courriel dans les cinq jours ouvrables qui suivront le tirage, la Ville de Repentigny procédera à un autre tirage.

PUBLICATION DU NOM DU GAGNANT

La personne gagnante accepte que son nom ainsi que des photos et vidéos prises lors de la remise du prix et sur lesquelles elle apparaît soient utilisées dans les divers outils promotionnels et de communication de la Ville de Repentigny, et ce, sans compensation.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La personne gagnante dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses partenaires ainsi que leurs employés de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, la personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

ACCEPTATION DU PRIX

Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent.

MODIFICATION DU CONCOURS

La Ville de Repentigny se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout temps ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commercialisation ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.